

ANNEXE N° 20

LA PROTECTION JURIDIQUE

- Les litiges «affectifs» : l'enjeu financier est faible mais révèle beaucoup d'affects, lesquels sont, parfois, exacerbés
- Les litiges «techniques» : ni les questions d'argent, ni le relationnel n'ont une place prépondérante dans le litige

- Les litiges «apparents» : dans les gros différends, en règle générale, le litige dit «apparent» peut être un «prétexte» au conflit et cache une multitude de problèmes, qui restent sous-jacents, constituent des points de blocage.

A priori, **tous les cas peuvent aller en médiation**, la condition essentielle étant que toutes les parties en voient l'intérêt. Cependant, il ressort des réflexions menées par l'ensemble des juristes que certains domaines et/ou certaines situations soient plus accessibles que d'autres à une proposition de médiation.

DES DOMAINES PRIVILÉGIÉS

- Voisinage
- Baux
- Copropriété
- Consommation
- Travail
- Famille
- Successions

DES SITUATIONS DE RELATIONS PRIVILÉGIÉES

- Relations affectives, émotionnelles ... fortes
- Relations anciennes, avec un historique conflictuel non résolu (risquant de se répéter dans le futur)
- Relations durables (on va continuer à être en famille, être voisins ...)
- Cas complexe avec une multiplicité de problèmes (ex. : juridique, économique, technique, pratique, d'expressions ...)
- Droit ambigu et jurisprudence aléatoire ou mouvante